



REGLEMENT ENDURO CARPE 2025 11 – 12 et 13 Avril

REGLEMENT DE LA COMPETITION

1. Inscription : 120 € par équipe (1 lot à chaque compétiteur).
2. Tirage au sort par les compétiteurs d'un seul poste.
3. Le fait de s'inscrire dans une épreuve implique de la part de tout compétiteur l'obligation d'observer ce présent règlement dans son intégralité. Toute infraction, toute fraude ou tentative de fraude, entraînera l'exclusion de l'enduro sans remboursement. **L'AAPPMA « Les Pêcheurs du Val d'Allier » se réserve le droit de refuser l'inscription d'un compétiteur si celui-ci n'a pas respecté la législation en vigueur.**
4. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.
5. L'organisation se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler la manifestation si elle juge que la sécurité des pêcheurs est engagée.
6. Le contrôle des cartes de pêche est obligatoire. Il sera effectué avant le tirage au sort par le responsable de la manifestation ou son représentant.
7. Le contrôle du matériel, des esches et des amorces est du ressort des commissaires.
8. La pêche de fonds autorisée uniquement (zig interdit) et longueur de bas de ligne limitée à 20cm.
9. Les Back-Leads sont autorisés, mais à tout moment, les commissaires pourront demander leur retrait pour faire vérifier les axes de pêche.
10. L'amorçage et le lancer de cannes doit rester à l'intérieur du poste, la zone de pêche ne doit pas dépasser le milieu de l'étang.
11. L'amorçage doit rester raisonnable et depuis le lieu de pêche de 8h00 à 18h00.
12. Bateau, engins télécommandés, échosondeur (Deeper et autres) et canon d'amorçage sont interdits.
13. La présence sur le poste d'au moins un pêcheur est obligatoire. Dans le cas où le coéquipier se retrouve seul, seulement un autre compétiteur de l'enduro ou un commissaire peut donner un coup de main afin d'épuiser le poisson.
14. Seules les carpes (miroirs, communes, cuirs, koïs) et carpes amours (blancs ou argentés) seront comptabilisées.
15. 4 cannes par équipe.

16. Tapis de réception obligatoire ainsi que **5 sacs de conservation minimum**. (vérification par les commissaires)
17. Conservation des poissons : sac de conservation uniquement, 1 seul poisson par sac de conservation. **(sous peine d'annulation du sac)**
Dès le 5^{ème} poisson en sac, appel des commissaires obligatoire.
Concernant les carpes amours blancs, ainsi que les carpes de plus de 15 kg : appel des commissaires immédiat.
18. Tous les poissons seront remis à l'eau après la pesée par les commissaires.
19. L'AAPPMA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
20. Le classement se fait au poids des poissons capturés, et par plan d'eau. En cas d'égalité, le classement reprend l'ordre d'inscription.
21. Le poids minimum de capture est de 1kg.
22. Interdiction formelle d'allumer un feu y compris barbecue.
23. Les postes se devront d'être propres et ordonnés pendant toute la durée de l'épreuve et les compétiteurs devront ramener leurs sacs poubelles au point de rassemblement. L'AAPPMA pourra appliquer des pénalités en cas de non-respect de cette consigne, et s'il est constaté que le poste n'est pas propre après la fin du concours.
24. L'entrée dans l'eau est autorisée seulement à hauteur de botte pour épuiser le poisson exclusivement.
25. L'organisation se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos de la manifestation.
26. Tout pêcheur troublant le bon déroulement de l'épreuve entrainera la disqualification de l'équipe. Les chiens doivent être tenus en laisse.
27. Des mesures complémentaires pourront être imposées afin de respecter les consignes et obligations sanitaires du moment.
28. Après la dernière pesée du dimanche matin, les compétiteurs devront appeler les commissaires pour tout poisson ferré avant l'heure de fin de la manche. **Pour un poisson ferré dans les dernières minutes de la fin de manche, le pêcheur dispose maximum de 15 minutes pour sortir le poisson.**
29. Les véhicules seront autorisés à pénétrer sur les sites pour le déchargement et chargement du matériel, les véhicules seront stationnés sur les différents parkings.
30. Affichage publicitaire, sponsoring, strictement interdit sous peine d'exclusion.
31. Le fait de signer le présent règlement implique le respect de celui-ci sous peine de disqualification de l'équipe.

SITES DE LA COMPETITION

Sur 3 plans d'eau :

- Plan d'eau des Ozières à Yzeure (camp de base)
- Plan d'eau de Champvallier à Yzeure
- Plan d'eau des Champins à Moulins

DEROULEMENT DE LA COMPETITION

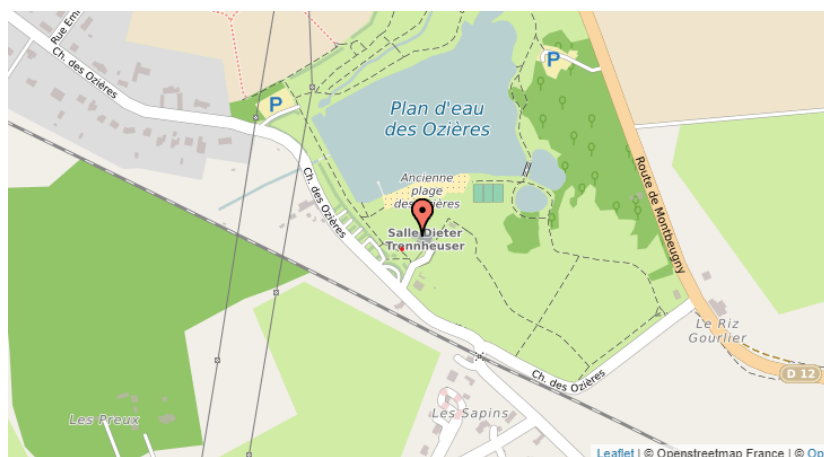
Rassemblement Plan d'eau des Ozières

Salle DIETER-TRENNHEUSER
Chemin des Ozières à Yzeure

Coordonnées GPS

Longitude : 3.354177

Latitude : 46.570043



Vendredi 11 avril 2025

- 7h00 : Accueil des équipes et café offert
- 7h30 : Tirage des emplacements
- 8h30 à 10h00 : Installation sur les postes, amorçage et sondage autorisé
- 10h00 : Début de la compétition

Dimanche 13 avril 2025

- 10h00 : Fin de la compétition
- 11h30 : Photo de groupe suivie de la remise des prix

NOUS FAISONS APPEL A L'ESPRIT ET A L'ETHIQUE DES PECHEURS DE CARPES POUR LE RESPECT DU REGLEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DES AUTRES PECHEURS ET SURTOUT DU POISSON.